

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 30 mai 2016

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc POUGET

Le Bureau,

Le Bureau Syndical, du 24 mai dernier, n'ayant pu se tenir faute de quorum, la séance de ce Bureau a été reportée à ce jour, à 17h30, au siège du Syndicat, sans obligation de quorum, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2016.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 30 mai 2016.

Décide à l'unanimité, pour l'année 2016, de créer, dans les conditions fixées par l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité : 3 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant aux grades précités. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnités en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, de créer 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade précité. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnités en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention relative aux modalités techniques et financières du dévoiement d'une canalisation d'eaux usées, place des Fêtes à Epinay-sous-Sénart. Précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement sera assurée par le SyAGE qui conservera la propriété des ouvrages, la commune d'Epinay-sous-Sénart s'engageant à rembourser au Syndicat le coût réel des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées (estimé à 172 717,00 € HT).

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention par laquelle Monsieur CARON confie au SyAGE la maîtrise d'ouvrage de l'étude et des travaux d'arasement des ouvrages du Moulin de Varennes afin de restaurer la continuité écologique de l'Yerres à cet endroit. Précise que ce projet fait l'objet d'un dossier de demande de subvention. Les subventions escomptées doivent couvrir l'intégralité des études et des travaux.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention par laquelle BNP PARIBAS confie au SyAGE la maîtrise d'ouvrage de l'étude et des travaux d'arasement des ouvrages du moulin de Vaux-la-Reine afin de restaurer la continuité écologique de l'Yerres à cet endroit. Précise que ce projet fait l'objet d'un dossier de demande de subvention. Les subventions escomptées doivent couvrir l'intégralité des études et des travaux.

Décide à l'unanimité, d'approuver la convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics. Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que les annexes à conclure subséquentement, lorsque les besoins se présenteront.

Désigne à l'unanimité, Monsieur Alain Chambard, Président du Syndicat, comme représentant du SyAGE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le Président

Alain CHAMBARD

